COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2021

৵৵৵৵৵৵

COMPTE RENDU SOMMAIRE

֎֎֎֍֍֍

Le mardi 02 février 2021, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 janvier 2021, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS:

GACQUERRE Olivier, Président,

LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUERE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PEDRINI Lélio,

Vice-présidents,

ALLEMAN Jöelle, BARRE Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEUGIN Elodie, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Emilie, BOULART Annie, BRAND Hervé, CAILLIAU Bernard, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLAREBOUT Marie-Paule, CLERY Véronique, COCQ Bertrand, CORDONNIER Francis, DAHOU GACQUERRE Amel, DASSONVAL Michel, DEBAS Grégory, DEBUSNE Emmanuelle, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Alain, DELANNOY Marie-Josephe, DELECOURT Dominique, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DEPAEUW Didier, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUMONT Gérard, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gérard, FURGEROT Jean-Marc, GAUTHIER Karine, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE André, HENNEBELLE Dominique, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECLERCO Odile, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Nadine, LEGRAND Jean-Michel, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MAESEELE Fabrice, MALBRANOUE Gérard, MANNESSIEZ Danielle, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MATTON Claudette, MERLIN Régine, MEYFROIDT Sylvie, MILLE Robert, MOYAERT Dorothée, MULLET Rosemonde, NEVEU Jean, NOREL Francis, OGIEZ Gérard, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, SAINT-ANDRE Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SELIN Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Celine, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaetan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle,

Conseillers communautaires titulaires,

DEBAECKER Olivier, DERICQUEBOURG Daniel, BRAEM Christel, LEFEBVRE Marie-Paule, ROYER Brigitte, TRACHE Christelle, WOZNY Isabelle, DUBY Sophie,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS:

HEUGUE Eric donne procuration à THELLIER David, COCQ Marcel donne procuration à DEROUBAIX Hervé, LELEU Bertrand donne procuration à GACQUERRE Olivier, DAGBERT Julien donne procuration à WILLEMAND Isabelle, SOUILLIART Virginie donne procuration à BERRIER Philibert, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, PROOT Janine donne procuration à SWITALSKI Jacques, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michele, BEVE Jean-Pierre donne procuration à MARCELLAK Serge, LEVENT Isabelle donne procuration à PICQUE Arnaud, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

DAGBERT Julien, SOUILLIART Virginie,

Vice-Présidents,

ANSEL Dominique, BEVE Jean-Pierre, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELPLANQUE Emeline, DEWALLE Daniel, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Yves, FONTAINE Jöelle, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Jacques, HEUGUE Eric, HOCQ René, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, PROOT Janine, PRUVOST Marcel, SEULIN Jean-Paul, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

Madame BEUGIN Elodie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte.

Rapporteur: GACQUERRE Olivier

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur: GACQUERRE Olivier

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir.

Rapporteur: GACQUERRE Olivier

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir.

<u>LIEN AVEC LES UNIVERSITES, EQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D ACTIVITES</u> <u>ECONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE</u>

Rapporteur: DUPONT Jean-Michel

1) GESTION ET EXPLOITATION DES PEPINIERES D'ENTREPRISES- APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DES CARACTERISTISQUES DES PRESTATIONS.

« La Communauté d'Agglomération exerce la compétence « développement économique » sur le territoire de ses 100 communes. La compétence comprend des actions en faveur de l'activité économique et de l'emploi pour tous les secteurs d'activités (industrie, artisanat, commerce, économie sociale et solidaire, services, transition numérique et innovation…) et dans une logique de développement durable.

Le territoire compte actuellement 7 pépinières d'entreprises : 6 pépinières sont gérées en délégation de service public et une qui est en régie.

Avec la fin de la délégation de service public au 31 décembre 2021, il convient de reconsidérer les modalités de gestion de ces 7 pépinières. Dans le cadre de l'évolution de la politique de la Communauté d'agglomération en matière d'immobilier d'entreprises, certains bâtiments correspondant plus à la catégorie des hôtels d'entreprises, le nombre d'équipements correspondant au concept de pépinière d'entreprises passerait à 4 :

- INITIA à Bruay-La-Buissière
- Le Village d'entreprises à Ruitz
- Le Centre d'Affaires Flemming à Béthune
- Le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres à Auchy-Les-Mines.

Il est proposé de confier la gestion et l'exploitation de ces 4 sites dans le cadre d'un contrat d'affermage de service public, dont la procédure de passation relève des dispositions du Code de la commande publique.

A cet effet, par décision n° 2021/026 en date du 15 janvier 2021, le Président a autorisé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui est consultée pour avis sur la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport de présentation annexé à la délibération précise les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant.

Le 25 janvier dernier, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable au renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de pépinières d'entreprises conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation des 4 pépinières d'entreprises susmentionnées à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 5 ans, au vu du rapport annexé à la délibération présentant les caractéristiques techniques et financières du service ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve en application des dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation des 4 pépinières d'entreprises susmentionnées à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 5 ans, au vu du rapport annexé à la délibération présentant

les caractéristiques techniques et financières du service ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE</u>

Rapporteur: BOSSART Steve

2) DISPOSITIF PROCH'EMPLOI - PORTAGE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE POUR LA PERIODE 2021-2025

« Lors de la séance plénière du 19 novembre 2020, les élus de la Région ont adopté le nouveau document cadre présentant le dispositif « Plateformes territoriales Proch'emploi » qui sera contractualisé avec les structures porteuses des plateformes pour la période 2021-2025.

Depuis 2014, une plateforme territoriale Proch'emploi est active sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La plateforme a pour objectifs de :

- dynamiser le circuit court d'intermédiation entre les demandeurs d'emploi et l'emploi, grâce à leur relation étroite avec les milieux économiques et les chefs d'entreprise,
- renforcer l'impact du développement économique sur l'accès et le maintien à l'emploi durable des demandeurs d'emploi,
- mobiliser et animer les acteurs sur les objectifs du dispositif Proch'Emploi et le volet alternance du plan apprentissage,
- modifier les relations entre les jeunes et les entreprises grâce à des approches innovantes (circuits courts),
- répondre aux besoins des entreprises en emploi et en compétences en s'appuyant sur les ressources humaines locales,
- détecter et anticiper les postes à pourvoir à partir des interventions réalisées en entreprise par les différents partenaires des territoires (actions GPEC, actions de diagnostic ...),
- simplifier les démarches des entreprises en facilitant la détection et la formulation de leurs besoins en compétences,
- proposer aux entreprises des réponses rapides et adaptées à leurs demandes d'emploi et assurer un suivi des recrutements,
- relancer les responsables d'entreprises qui ont contacté le numéro vert pour qualifier leurs besoins et leurs attentes.

Cette plateforme est subventionnée à hauteur de 80% des dépenses de fonctionnement par la Région Hauts-de-France.

Afin de poursuivre les actions engagées depuis de nombreuses années, il est demandé à l'Assemblée :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à poursuivre le portage de la plateforme territoriale Proch'Emploi pour les 5 prochaines années et de signer le document cadre afférent.
- de désigner Monsieur Steve BOSSART, Vice-président de la Communauté d'agglomération en charge du développement économique, de l'emploi et de la transition numérique pour représenter la Communauté d'agglomération au sein des différentes instances de la plateforme territoriale. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le portage de la plateforme territoriale Proch'Emploi par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour la période 2021-2025 et la signature du document cadre afférent et désigne Monsieur Steve BOSSART, Vice-président de la Communauté d'agglomération en charge du développement économique, de l'emploi et de la transition numérique pour représenter la Communauté d'agglomération au sein des différentes instances de la plateforme territoriale.

TOURISME

3) COMMUNICATION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT

Rapporteur: LEFEBVRE Nadine

4) PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

« La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » positionne les EPCI comme chefs de file pour la définition d'une politique globale en matière d'attribution de logements sociaux, à l'échelle intercommunale. Elle prévoit notamment la mise en place de plusieurs dispositifs.

Ainsi, conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation, tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, doit élaborer un « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Logement Social ».

Le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 en précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision. Le plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Les éléments devant obligatoirement figurer dans ce plan sont :

- * les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- * les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de sa mise en place,
- * les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement,
- * les modalités d'information du demandeur,
- * les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire et les indicateurs utilisés,
- * les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social,
- * la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social à l'échelle intercommunale, les moyens mis en commun pour créer et gérer ce service,

- * la liste des situations des demandeurs justifiant un examen particulier,
- * les méthodes permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logement social,
- * les conditions de réalisation des diagnostics et le dispositif d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement.

Par délibération n°2017/CC299, le Conseil communautaire avait décidé d'engager la procédure d'élaboration du « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs » (PPGDID) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018, le PPGDID doit inclure un système de cotation de la demande de logement, à la fois outil d'aide à la décision pour les membres des Commissions d'attribution, mais aussi outil d'information intégré au système national d'enregistrement (SNE) pour les demandeurs, notamment sur les délais d'attente pour l'attribution de logement en fonction du produit souhaité (taille et type de logements, localisation...) et de leur situation personnelle.

Il convient donc de relancer une procédure d'élaboration du PPGDID à l'échelle des 100 communes, et obtenir une mise à jour du porter à connaissance de l'Etat utile à son écriture.

Dans un délai de 3 mois à compter de la délibération engageant la procédure d'élaboration de ce plan, les services de l'Etat établiront un porter à connaissance en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Les communes et les bailleurs sociaux seront sollicités pour transmettre toutes informations nécessaires à son élaboration et toutes propositions de contenu et pour participer à différentes instances de travail.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pilotée par la communauté d'agglomération, est l'instance de gouvernance du futur plan partenarial de gestion de la demande qui sera établi pour une durée de 6 ans et fera l'objet de conventions signées entre la Communauté d'agglomération et les organismes bailleurs, l'Etat, les autres réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

Le projet de plan sera soumis pour avis aux communes membres, qui disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer. A défaut, leur avis sera réputé favorable ».

Il convient donc d'engager la procédure d'élaboration du « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide d'engager la procédure d'élaboration du « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs » de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur: GAQUERE Raymond

5) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DE LA CLARENCE - CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES SUR LE PROJET DE PPRI

« Par arrêté du 11 décembre 2019, le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de prescrire un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la Vallée de la Clarence (dit PPRi de la Clarence), et plus particulièrement pour le territoire de la Communauté d'Agglomération sur les communes d'Allouagne,

Ames, Amettes, Auchel; Auchy au Bois, Bourecq, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Cauchy à la Tour, Chocques, Ecquedecques, Ferfay, Gonnehem, Ham en Artois, Labeuvrière, Lapugnoy, Lespesses, Lières; Lillers, Lozinghem, Marles les Mines, Mont-Bernanchon, Oblinghem, Robecq, Saint Hilaires Cottes.

Au terme des études et d'une concertation avec les communes et la Communauté d'Agglomération, le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 16 décembre 2020 reçu le 23 décembre 2020, décidait de soumettre le projet de PPRi de la Clarence pour avis aux personnes publiques associées, en application des dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement.

De manière générale, un Plan de Prévention des Risques d'inondation est un outil qui vise à délimiter les zones exposées au risque d'inondation et à y réglementer l'urbanisation actuelle et future.

C'est un document d'urbanisme qui vaut Servitude d'Utilité Publique et dont le rôle principal est de permettre :

- de ne plus exposer les personnes et les nouveaux biens vulnérables au danger ;
- de ne pas augmenter l'aléa;
- d'assurer la sécurité des nouveaux projets dans le cadre d'un développement durable.

Ce document a par ailleurs des impacts importants sur les propriétés : restriction de la constructibilité des parcelles concernées par le zonage prévu, réduction de la valeur vénale de ces biens et obligation de réaliser des travaux de mise aux normes.

Le PPRi de la Clarence soumis à avis prend en compte le risque inondation du bassin versant de la Clarence et les études menées ont été élargies en retenant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture potentielle d'ouvrages (les digues).

L'événement de référence centennale du PPRi de la Clarence a été déterminé à partir de l'événement hivernal de 2009, de la pluie de mai 2016 et de l'orage de juin 2016 particulièrement intense.

La concertation continue assurée par les services de l'Etat a permis, tout au long de la phase d'étude et des réunions organisées, de prendre en compte les spécificités des politiques d'aménagement de la Communauté d'agglomération, sans pour autant remettre en question l'aléa déterminé ; de vérifier les bases d'études topographiques par confrontation avec des projets d'aménagement en cours et d'aboutir à la rédaction d'un règlement à l'instruction facilitée.

Les documents soumis à la consultation officielle ont été étudiés par les directions de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération note que le zonage et le règlement impactent la mise en application du schéma de création des aires d'accueil des gens du voyage. L'aire de Lillers est ainsi fortement impactée par un aléa à priori incompatible avec la réalisation du projet de restructuration. Il conviendra donc que Monsieur le Préfet garantisse à la Communauté d'Agglomération un accompagnement resserré sur ce dossier.

La collectivité note également que certains programmes de rénovation de quartiers ou de cités relevant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), se trouvent soumis à des aléas du PPRi. Même si ces programmes de rénovation ne sont pas remis en cause par le PPRi, les prescriptions réglementaires provoqueront un surcoût financier que l'Etat devra intégralement compenser pour ne pas remettre en cause les programmes de rénovation établis.

De plus, le règlement prescrit nombre d'obligations dont la charge de réalisation incombera aux communes concernées (titre IV du règlement : Mesures de Prévention, de Protection et de sauvegarde). La Communauté d'agglomération demande l'accompagnement des maires par les services de l'Etat dans la mise en œuvre de ces prescriptions. Une demande d'accompagnement relative à l'information de leurs populations soumises aux aléas et/ou prescriptions est également formulée auprès des services de l'Etat.

Il est également demandé aux services de l'Etat de fournir à la Communauté d'Agglomération et aux élus des communes concernées, les études évoquées qui tendraient à démontrer que la valeur immobilière des biens repris en zone d'aléa n'est pas dépréciée.

Le contenu des documents présentés doit intégrer également les amendements ou corrections suivants :

- Le règlement doit prévoir spécifiquement et très lisiblement le maintien et le renouvellement des équipements publics d'intérêt général positionnés en zone rouge ou bleue
- Pour maintenir une constructibilité acceptable en zone bleue, il est nécessaire que les emprises au sol des constructions nouvelles à destination d'habitation, soustrayant du volume à l'inondation, puissent passer de 15% à 20% de la surface de l'unité foncière du terrain et également de 100 à 140 m² si la surface de l'unité foncière est inférieure à 700 m² (page 41 du règlement)
- La différence d'échelle entre le plan du PPRi qui est défini au 1/5000ème et les plans masse des projets rend difficile l'instruction des Autorisations du Droit des Sols, surtout quand le projet se situe sur deux zonages différents. Il conviendrait que le règlement impose pour ces cas, la fourniture d'une attestation par un expert chargé d'indiquer les surfaces du projet affectées à chaque zone.
- Pour garantir une instruction facilitée des Autorisation du Droit des Sols et des Autorisations des systèmes d'Assainissement, il convient que les documents du PPRi de la Clarence retiennent les remarques et amendements exposés en annexe de cette délibération.
- Les services du SYMSAGEL ont formulé des observations qu'il conviendrait de prendre en compte.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Clarence, selon les réserves énoncées ci-dessus. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue émet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Clarence, selon les réserves énoncées ci-dessus.

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur: SOUILLART Virginie

6) SERVICES A LA POPULATION – DEPLOIEMENT DE LA MEDIATION SANTE DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

« La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane s'est doté d'un Contrat Local de Santé portant sur trois orientations stratégiques dont une visant à améliorer le parcours de soins des publics vulnérables.

Dans ce cadre, un Atelier Santé Ville a été créé afin de renforcer l'intervention dans les Quartiers Politique de la Ville, en matière de prévention et d'accès aux droits et aux soins des habitants conformément à la circulaire des Ministères de la santé et de la cohésion sociale du 13 juin 2000.

Cette intervention se concrétise par la médiation santé, dispositif qui vient renforcer les actions d'accès aux droits et aux soins des habitants des quartiers politique de la ville dont la coordination est assurée par la coordonnatrice du CLS en co-pilotage avec le service Politique de la Ville.

A ce jour, les Quartiers Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération sont partiellement couverts par la médiation santé puisque le SIVOM de la Communauté du Bruaysis porte deux postes d'Adultes Relais Médiateurs Santé qui interviennent sur les quartiers de son ressort territorial. Les habitants des autres quartiers Politique de la ville sont quant à eux dans l'attente de la mise en œuvre de ces services.

Afin d'assurer une couverture totale du territoire, la Communauté d'Agglomération propose de déployer la médiation santé sur l'ensemble des quartiers politique de la ville. Pour se faire des postes d'Adultes Relais Médiateurs Santé doivent être créés.

Les postes d'Adultes Relais Médiateurs Santé sont cofinancés par l'Agence Régionale de Santé (20%) et l'Etat – Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (80%). L'employeur contribue uniquement à hauteur des charges patronales.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en place du dispositif Médiation Santé dans les Quartiers politique de la ville. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la mise en place du dispositif Médiation Santé dans les Quartiers politique de la ville.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS

Rapporteur: LEMOINE Jacky

7) CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADULTES-RELAIS

« Le dispositif « adultes-relais » est destiné à améliorer dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires prioritaires des contrats de ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Les missions d'adultes-relais peuvent consister à :

- accueillir, écouter, concourir au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Ce dispositif s'adresse aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- âgées de 30 ans au moins,
- sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, et résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Le recrutement d'agents « adulte-relais » doit faire l'objet d'une convention préalable entre la collectivité et l'État, représenté par le Préfet de Département. La signature de cette convention est un préalable au versement de l'aide forfaitaire annuelle fixée par décret.

Dans le cadre de ce dispositif, les collectivités ont la possibilité de créer des emplois et de bénéficier des aides de l'Etat. Ces emplois doivent être alors conclus sous la forme de Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour une durée maximale de 3 ans renouvelable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la ville au sein de la communauté d'agglomération, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le recours à ce dispositif selon les besoins du service et projets menés et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tous les actes s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le recours au dispositif « Adultes Relais » selon les besoins du service et projets menés et exposés ci-dessus, autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tous les actes s'y rapportant et précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Rapporteur: LEMOINE Jacky

8) CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC CUI-CAE)

« Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi rencontrant des difficultés sociales et particulières d'accès à l'emploi. Ces contrats s'adressent plus précisément aux personnes résidant en quartiers politique de la ville (QPV), en zones de revitalisation rurales (ZRR), dans le bassin minier ainsi qu'aux travailleurs handicapés.

La mise en œuvre du « Parcours Emploi Compétences » repose sur le triptyque : emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Il a pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre de ce dispositif, les collectivités ont la possibilité de créer des emplois et de bénéficier des aides de l'Etat. Ces emplois doivent être alors conclus sous la forme de Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI -CAE). Ce sont des contrats aidés et relèvent du droit privé.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 9 à 12 mois maximum, renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation.

Le temps de travail sera compris entre 20h et 35h par semaine.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay souhaite recourir, autant que de besoin et dans la limite des crédits inscrits, à ce dispositif car il permet de concilier ses besoins avec la perspective d'aider les demandeurs d'emploi du territoire à s'insérer dans le monde du travail.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le recours à ce dispositif et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les actes s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le recours au dispositif « Parcours Emploi Compétence » pour répondre aux besoins non permanents en personnel de la collectivité autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tous les actes s'y rapportant et précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Rapporteur: LEMOINE Jacky

9) CREATION DE CONTRATS DE PROJET

« En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est proposé la création des emplois non permanents suivants :

EMPLOIS	GRADES – CADRES D'EMPLOIS	Temps de Travail	Durée estimée
1 Assistant foncier	Grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs	Temps complet	30 mois
2 Conseillers Energie	Grades relevant du cadre d'emplois des techniciens	Temps complet	48 mois

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide la création des emplois non permanents précisés ci-dessus et dans les conditions définies par l'article 3. II de la loi n°84-53 et **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur: DEPAEUW Didier

10) PROGRAMME EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RURAL LEADER 2014-2020 - COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION

« Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de porter, adapter et mettre en œuvre la stratégie LEADER déposée par l'ex-Pays de la Lys romane en 2015, de reconstituer un Groupe d'Action Local - GAL – assurant le rôle de pilotage de la stratégie de développement

local et le rôle de comité de programmation du FEADER dans le respect des exigences du programme LEADER, de mettre en place une ingénierie sur l'agglomération en charge de l'animation et la gestion administrative et financière du programme LEADER pour la période (2018-2022).

Une stratégie de développement local (SDL) LEADER Lys Romane au service du développement économique, de la transition énergétique et de l'aménagement durable du territoire adossée aux axes imposés par le programme opérationnel régional FEADER a été sélectionnée par un comité d'experts et la Région en juin 2015. Dans ce cadre, une enveloppe de 1 230 000 € de crédits FEADER a été affectée à la mise en œuvre de cette stratégie sur les 35 communes de l'ex-Lys Romane.

Le Comité de Programmation du GAL – Groupe d'Action Local – composé de 25 membres - est l'organe décisionnel du programme LEADER : ce comité, sans personnalité juridique, est formé de partenaires locaux publics et privés, représentatifs des milieux socio-économiques au sein du périmètre concerné, ayant le souci d'agir au service de la stratégie (SDL) retenue.

Suite à l'installation de la nouvelle assemblée communautaire en date du 8 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération a, par délibération du Conseil en date du 1^{er} septembre 2020, désigné ses représentants au sein du collège des acteurs publics du GAL : 8 titulaires et 8 suppléants.

Les communes d'Isbergues, de Lillers et l'Office de Tourisme intercommunal ayant également désigné leurs représentants –titulaire et suppléant – au sein du même collège, il est proposé à l'Assemblée de valider la composition définitive du Comité de Programmation telle qu'annexée à la présente délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue valide la composition définitive du Comité de Programmation du Groupe d'Action Local (GAL) – telle qu'annexée à la présente délibération.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur: THELLIER David

11) EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE L'EPF NORD-PAS-DE-CALAIS AU TERRITOIRE DE LA SOMME - CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE.

« La question de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF Nord-Pas-de-Calais est posée depuis la création de la Région Hauts-de-France étant donné que la majorité des collectivités de Picardie ne sont pas couvertes par un Etablissement Public Foncier.

Une mission de préfiguration de cette extension du périmètre d'intervention de l'EPF a été confiée au Préfet de Région. Au terme de ses travaux, elle conclut à une extension limitée, dans un premier temps, au département de la Somme.

Pour valider cette extension, une modification du décret statutaire de l'EPF Nord Pas de Calais doit être conduite et l'avis des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU est requis. C'est dans ce cadre que le Préfet de Région a, par courrier en date du 10 décembre 2020, sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Au regard des conclusions de la mission de préfiguration, il s'avère que le niveau d'intervention opérationnelle de l'EPF au sein des territoires du Nord-Pas-de-Calais ne devrait pas être impacté par cette extension, au même titre que son niveau de fiscalité (stabilité de la Taxe Spéciale d'Equipement sur la durée

du PPI 2020/2024). Une équipe affectée uniquement aux activités opérationnelles sera créée et implantée dans la Somme afin de répondre aux nouvelles demandes des collectivités.

Il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable sur la modification proposée du décret statutaire de l'EPF. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue émet un avis favorable sur la modification proposée du décret statutaire de l'EPF relatif à l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Rapporteur: DELECOURT Dominique

12) MUTUALISATION DES SERVICES - FIXATION DU COÛT RÉEL DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LES SERVICES COMMUNS ESPACES VERTS ET VOIRIE POUR LES DIVERSES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

« Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes-membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de misions fonctionnelles ou opérationnelles (…) ».

Dans ce cadre, par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place de services communs.

Il est précisé que la présente délibération ne concerne pas le schéma de mutualisation aux communes. Il s'agit d'une mutualisation des services et plus précisément d'un tarif de prestations au bénéfice de certaines directions de l'agglomération.

Le personnel des services communs espaces verts et voirie de la Direction du Patrimoine est amené à effectuer, notamment pour les compétences eau potable et assainissement, les prestations suivantes :

- prestations liées à l'entretien des espaces verts des ouvrages « eau potable »,
- prestations liées à la réparation de voirie.

Il est proposé à l'Assemblée de préciser les coûts réels des prestations assurées pour les diverses compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

I - PERSONNEL - TARIFS HORAIRES

	coût moyen annuel horaire en € net de taxes
Chef d'équipe	31 €/h
Agents techniques	26 €/h

II - VÉHICULES ET MATÉRIELS - TARIFS HORAIRES

	Tarifs En €uros Net
Véhicules utilitaires (avec chauffeur)	
- Camion benne < 3.5 T	98 €/j
- Camionnette	86 €/j
- Camionnette et remorque	98 €/j
Poids-lourds (avec chauffeur)	and the second second
- Camion 19 T	188 €/j
- Tracteur et benne de chantier	188 €/j
Autres engins (avec chauffeur)	
- Pelle à pneus	68 €/h
- Tracteur pelle	98 €/h
- Tondeuse autoportée	98 €/h
- Tracteur avec bras de fauchage	55 €/h
Personnel avec petit matériels (Cylindre, débroussailleuse, tronçonneuse, souffleur, etc.)	34 €/h

Le Conseil communautaire à la majorité absolue fixe les coûts réels des prestations assurées pour les diverses compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à compter du 1er janvier 2021, tels que définis ci-dessus.

EAU POTABLE

Rapporteur: SCAILLIEREZ Philippe

13) GESTION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE – REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

« Par délibération du 08 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé la création de deux régies à autonomie financière : une régie Assainissement et une régie Eau potable, administrée par un Conseil d'exploitation commun.

Il convient désormais de fixer la composition du Conseil d'exploitation commun aux deux régies Assainissement et Eau potable conformément aux dispositions des articles R.2221-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition du conseil d'exploitation a été fixée à 10 membres répartis ainsi :

- 7 membres issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- 3 membres issus d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs.

Il est précisé que les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération.

Au titre des membres issus du Conseil communautaire, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation de 7 membres.

Le Conseil d'exploitation est également composé de membres issus d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs. A ce titre, un appel à candidatures a été réalisé via le site internet de la Communauté d'agglomération, le réseau social Facebook ainsi qu'un affichage à l'Hôtel communautaire.

Au titre des membres issus d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation de 3 membres.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue enregistre les candidatures, au titre de membre du Conseil communautaire, de :

Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Monsieur Raymond GAQUERE, Monsieur Gérard OGIEZ, Monsieur Alain DE CARRION, Monsieur Lélio PEDRINI, Monsieur Philibert BERRIER, Monsieur Bernard DELELIS

au titre de membre d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs de : Monsieur Paul HURTEAU de l'association UFC que Choisir, Monsieur Jean-Luc LAMBERT de l'association Eau Secours 62, Madame Sylvie DEKEISTER de l'association Famille de France du Pas-de-Calais, **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Désigne au titre de membre du Conseil communautaire :

Monsieur Philippe SCAILLIEREZ Monsieur Raymond GAQUERE Monsieur Gérard OGIEZ Monsieur Alain DE CARRION Monsieur Lélio PEDRINI Monsieur Philibert BERRIER Monsieur Bernard DELELIS

au titre de membre d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs de : Monsieur Paul HURTEAU, association UFC que Choisir Monsieur Jean-Luc LAMBERT, association Eau Secours 62 Madame Sylvie DEKEISTER, association Famille de France du Pas-de-Calais

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur: GACQUERRE Olivier

14) DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - MODIFICATION

« Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président lors de ses séances des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020.

Il est proposé à l'Assemblée de compléter les délégations consenties au Président, au titre des opérations de voirie et de réseaux divers par l'attribution suivante :

 Approuver les modalités de mise à disposition ou de rétrocession à titre gratuit et de classement dans le domaine public, des ouvrages d'eau potable des lotissements ou d'autres voies privées ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte la proposition ci-dessus

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur: DEROUBAIX Hervé

15) DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

« Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits devront être inscrits au budget primitif de l'année.

Cette autorisation ne concerne pas les crédits votés en Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (APCP) pour lesquels la capacité à engager correspond au montant de l'AP et la capacité à payer correspond au montant du CP.

Ainsi, afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains investissements, il est proposé d'autoriser l'engagement dans les limites suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts 2020 (BP+DM+BS hors RAR 2019)	Limite maximum de 25 %		Proposition d'engagement maximum avant vote bp 2021
	Budget principal			
20 Etudes, logiciels, licences	2 648 490			547 000
21 Matériels, agencements, installations	16 915 490			3 078 000
23 Travaux	20 658 890			
204 Subventions d'équipement versées	20 980 270			2 930 000
27 Cautions ou avances à verser	620 050	Action let		150 000
165 Cautions à rembourser	13 000			13 000
Total	61 836 190	25%	15 459 048	6 718 000
Budg	et assainissement co	llectif		
20 Etudes, logiciels, licences	631 000			200 000
21 Matériels, agencements, installations	1 585 600			300 000
23 Travaux	6 639 050			
Total	8 855 650	25%	2 213 913	500 000
	Budget loisinord			
20 Etudes, logiciels, licences	52 000	Seaton.		25 000
21 Matériels, agencements, installations	761 100			30 000
23 Travaux	Y-10-4-11-1			
Total	813 100	25%	203 275	55 000
	Budget bâtiments	Mary Mary See	erred promite	
20 Etudes, logiciels, licences	104 620			50 000
21 Matériels, agencements, installations	925 000			200 000
23 Travaux	1 000 000			•
Total	2 029 620	25%	507 405	250 000
Bu	dget Régie Eau pota	ble		
20 Etudes, logiciels, licences	660 000			100 000
21 Matériels, agencements, installations	1 290 000			400 000
23 Travaux	5 000 000			750 000
Total	6 950 000	25%	1 737 500	1 250 000

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans les limites reprises ci-dessus.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

16) REGIE ASSAINISSEMENT - MODALITES DE MISE EN OEUVRE FINANCIERE

« Par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil communautaire a créé les régies à autonomie financière Eau potable et Assainissement.

A ce jour, s'agissant de la régie Assainissement (Service Public d'Assainissement Collectif et Service Public d'Assainissement Non Collectif), les opérations de répartition de l'actif et du passif issus des budgets antérieurs ne sont pas achevés, les services de la DGFIP rencontrant des difficultés techniques. La dotation initiale de la régie Assainissement, nécessaire à son fonctionnement, ne peut donc pas être arrêtée.

Dans l'attente, afin d'assurer la continuité du service, il est proposé que les dépenses afférentes aux services d'assainissement collectif et non collectif (paie, charges diverses, emprunts...) de la régie (budget annexe 60021) soit réglées temporairement par le budget annexe Assainissement (60002). Un remboursement des frais engagés sera effectué par la régie dès que possible. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide que les dépenses afférentes aux services d'assainissement collectif et non collectif (paie, charges diverses, emprunts...) de la régie (budget annexe 60021) soit réglées temporairement par le budget annexe Assainissement (60002) et acte qu'un emboursement des frais engagés sera effectué par la régie dès que possible.

CULTURE ET EDUCATION POPULAIRE

Rapporteur: DAGBERT Julien

17) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - DROITS D'INSCRIPTIONS DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET LOCATION DU LOCAL SATELLITE - GRATUITE DU 3EME TRIMESTRE 2019/2020

« Dans le cadre du fonctionnement du conservatoire communautaire d'enseignement artistique, le Bureau communautaire a, par délibération n°2019/BC060 en date du 19 juin 2019 adopté les tarifs annuels des activités et des locations d'instruments et du local de répétitions proposées pour les activités de musique et de danse à compter du 1er septembre 2019.

Suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, il est proposé à l'Assemblée d'accorder au titre du 3ème trimestre d'enseignement (01/04/2020 au 07/07/2020) l'exonération partielle correspondante du paiement des droits d'inscription ainsi que de la location du local de répétitions au satellite, soit un montant global de 34 148,52 €. En effet, durant cette période les cours présentiels n'ont pas été dispensés et les groupes musicaux n'ont pas eu accès au satellite. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue accorde au titre du 3ème trimestre d'enseignement (01/04/2020 au 07/07/2020) l'exonération partielle correspondante du paiement des droits d'inscription ainsi que de la location du local de répétitions au satellite, soit un montant global de 34 148,52 €. Car durant cette période les cours présentiels n'ont pas été dispensés et les groupes musicaux n'ont pas eu accès au satellite

Rapporteur: DAGBERT Julien

18) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - DROITS D'INSCRIPTIONS DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - EXONERATION PARTIELLE DU 1ER TRIMESTRE 2020/2021

« Dans le cadre du fonctionnement du conservatoire communautaire d'enseignement artistique, le Bureau communautaire a, par délibération n°2019/BC060 en date du 19 juin 2019 adopté les tarifs annuels des activités proposées en musique et danse à compter du 1er septembre 2019.

Suite à l'absence pour maladie liée à la crise sanitaire d'une enseignante en danse, de l'absence d'un enseignant en piano et de l'indisponibilité des locaux provisoires prévus pour les cours de formation musicale sur le site de Bruay-La-Buissière, il est proposé à l'Assemblée d'accorder aux élèves n'ayant pas eu cours, l'exonération partielle du paiement des droits d'inscription au titre du premier trimestre d'enseignement (14/09/2020 au 31/12/2020), soit un montant global de 1 671,34 € selon le détail repris en annexe de la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue accorde aux élèves n'ayant pas eu cours compte tenu des conditions reprises ci-dessus, l'exonération partielle du paiement des droits d'inscription des enseignements artistiques dûs au titre du premier trimestre (14/09/2020 au 31/12/2020), soit un montant global de 1 671,34 € selon le détail repris en annexe de la délibération.

SPORT

Rapporteur: DRUMEZ Philippe

19) POLE AQUATIQUE - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS

« Par délibération n°2017/CC035 du 23 janvier 2017, suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 et au transfert des piscines communautaires à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, le Conseil communautaire a décidé de fixer les tarifs applicables des équipements aquatiques gérés en régie.

Par délibérations n°2017/CC353 du 13 décembre 2017 et n°2019/BC057 du 19 juin 2019, les élus communautaires ont modifié les grilles tarifaires des équipements aquatiques communautaires exploités en régie.

Par décision n°2020/335 du 26 juin 2020, il a été décidé de prolonger la durée des abonnements piscines, sans présentation de justificatif médical, d'une durée équivalente à celle pendant laquelle l'accès aux piscines communautaires gérées en régie ou la pratique des activités concernées par l'abonnement, ont été empêchées, du fait de la crise sanitaire du COVID-19.

Considérant que certains usagers rencontrent des difficultés particulières qui les empêchent d'utiliser pleinement leur abonnement dans les piscines communautaires gérées en régie, il convient de préciser les conditions et modalités de remboursement de ce dernier.

Conditions:

- Situation familiale : déménagement pour mutation professionnelle du titulaire de l'abonnement ou de son conjoint, à plus de 50 kilomètres du périmètre de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ; décès du titulaire de l'abonnement
- Motif médical empêchant une pratique sportive nautique de plus d'un an : handicap, longue maladie.

Pour bénéficier du remboursement, il conviendra d'en faire la demande et de produire un justificatif en bonne et due forme, accompagné d'un formulaire-type adressé à la Direction des sports, Antenne de Noeux-les-Mines, 138 bis Rue Léon Blum, 62290 NOEUX-LES-MINES.

Le montant du remboursement se calculera sur la base du nombre de séances non utilisées dans l'abonnement lorsque celui-ci comporte un nombre de séances précises ou au prorata temporis lorsque l'abonnement correspond à une durée forfaitaire. Le décompte sera effectué à partir de la date de la pièce justificative produite. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le remboursement des abonnements dans les piscines communautaires gérées en régie selon les conditions décrites ci-dessus et sur proposition des justificatifs conformes au formulaire-type produit en annexe de la délibération.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur: MANNESSIEZ Danielle

20) ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

« Le groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres.

Cette centrale d'achat est ouverte depuis août 2020 aux collectivités territoriales.

Elle a développé une filière d'achat « Systèmes d'information et télécoms » qui comporte des marchés dans, notamment, le domaine de la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, permettant de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses.

L'adhésion à la centrale d'achat du RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de **300 euros**. Par ailleurs, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

La centrale d'achat dispose d'un accord-cadre portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées comportant 2 lots :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, VPN, internet et services opérés complémentaires,
- Lot 2 : Téléphonie mobile, loT (Internet des objets), M2M (Machine to Machine), Services opérés complémentaires.

Cet accord-cadre qui permet de gagner en performance grâce aux outils et services innovants est techniquement et économiquement avantageux.

En contrepartie des services rendus par la centrale d'achat sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, une contribution financière annuelle doit être versée, pour un montant maximal de 2 750 euros (1 500 euros pour le lot 1 et 1 250 euros pour le lot 2).

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) pour un montant annuel de 300 € TTC
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le bulletin d'adhésion et la convention avec le GIP RESAH permettant de bénéficier des offres de l'Accord-Cadre « Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées », considérées comme techniquement et économiquement avantageuses, moyennant une contribution financière annuelle de 2 750 € TTC joints à la délibération.

Chaque opération fera l'objet d'une décision de Président, conformément à la délégation qui lui a été attribuée, lui permettant de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) pour un montant annuel de 300 € TTC, autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le bulletin d'adhésion et la convention avec le GIP RESAH permettant de bénéficier des offres de l'Accord-Cadre « Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées », considérées comme techniquement et économiquement avantageuses, moyennant une contribution financière annuelle de 2 750 € TTC joints à la délibération et précise que chaque opération fera l'objet d'une décision de Président, conformément à la délégation qui lui a été attribuée, lui permettant de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur: LAVERSIN Corinne

21) PROJET URBAIN PARTENARIAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIVOM DU BETHUNOIS ET LA COMMUNE DE VERQUIGNEUL

« Le SIVOM du Béthunois envisage une opération d'aménagement consistant en la construction d'une unité centrale de production de repas, rue de Noeux à Verquigneul, sur les parcelles cadastrées ZB249, ZB251, ZB 252, ZB253 et ZB254, dont il est propriétaire.

La réalisation de ce projet nécessite le renforcement du réseau d'eau potable car celui-ci n'est actuellement pas dimensionné pour subvenir aux besoins en eau du projet, ainsi qu'une extension du réseau électrique pour alimenter les parcelles sans que cela n'ait un coût pour la Communauté d'agglomération et la commune, dans la mesure où les extensions en question n'ont pour objet que de répondre aux besoins particuliers du SIVOM du Béthunois.

Les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme disposent que lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements mentionnés à l'article L.332-15, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020, il lui revient donc de rédiger et signer une convention de PUP avec le SIVOM du Béthunois et la Commune de Verquigneul.

Dans le cadre de la convention annexée à la délibération, précisant notamment la liste des équipements réalisés, le terrain d'assiette des aménagements, les délais et modalités de paiement, le SIVOM du Béthunois s'engage à régler :

- d'une part, la somme de 70 000 euros HT, conformément au devis établi et correspondant à la réalisation, par la communauté d'agglomération, des travaux de réseau d'eau potable et,
- d'autre part, la somme de 10 608,60 euros HT, conformément au devis établi et correspondant à la réalisation, par la commune de Verquigneul, des travaux de réseau électrique.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Président, le Vice-Président délégué en charge du Plan Local d'Urbanisme et le Vice-Président en charge de l'Eau Potable, à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec le SIVOM du Béthunois et la Commune de Verquigneul.

Conformément aux article R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme, ladite convention, accompagnée des documents graphiques faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au siège du SIVOM du Béthunois et en mairie de Verquigneul.

Un affichage portant mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera réalisé pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au siège du SIVOM du Béthunois, et en mairie de Verquigneul.

En outre la mention de la signature de cette convention sera publiée au recueil des actes administratifs visés à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales. »

Le Conseil communautaire décide de reporter cette question à une prochaine séance.

Rapporteur: LAVERSIN Corinne

22) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE BURBURE - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite procéder à l'ajustement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 5 février 2020.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Burbure porte sur la correction d'erreurs matérielles figurant dans le dossier approuvé le 5 février 2020 et notamment :

- Dans le règlement graphique, le reclassement en zone Uj d'une partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 206 actuellement classée en zone A.
- Dans le règlement écrit, la clarification de plusieurs règles relatives à l'implantation des constructions ou des clôtures, l'harmonisation de la dénomination de la zone AU, ainsi que d'autres erreurs matérielles liées à la numérotation des parties du règlement.

Cet ajustement du plan local d'urbanisme n'a pas pour effet de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable et n'entre pas dans les cas mentionnés aux articles L 153-31, L. 153-41 et L. 151-28 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la modification peut donc être mise en œuvre selon une procédure simplifiée.

Le dossier de présentation accompagné des avis des personnes publiques associées sera mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs du lundi 22 février 2021 au mardi 23 mars 2021 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à formuler seront invitées à les consigner sur les registres prévus à cet effet.

Les pièces du dossier ainsi que les registres, seront disponibles en mairie de Burbure, 22 rue Noémie Delobelle, 62151 Burbure, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - Annexe communautaire de Nœux-les-Mines, 138 bis rue Léon Blum, 62290 NŒUX-LES-MINES, les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture des services.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : www.bethunebruay.fr et adresser ses observations et remarques par correspondance à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et des Mobilités - 100 avenue de Londres CS40548 62411 BETHUNE.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée, comportant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant les avis des personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et LI 32-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en mairie de Burbure durant un mois et mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure, comportant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.I 32-9 du Code de l'urbanisme précise que les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à l'issue de cette mise à disposition, à présenter le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Burbure et précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en mairie de Burbure durant un mois et mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public.

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur: LECONTE Maurice

23) PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL — APPEL A CANDIDATURES DE L'ETAT A LA LABELLISATION « PAT EN ACTION » ET AU PLAN DE RELANCE « PAT VOLET B - INVESTISSEMENT »

« La Communauté d'Agglomération a validé son Projet Alimentaire Territorial (PAT) 2019-2025 par délibération du Conseil du 26 juin 2019. Ce PAT est bâti autour des engagements suivants :

- 1. Promouvoir et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous ;
- 2. Limiter l'impact des pratiques agricoles et alimentaires (transformation, distribution, restauration, gestion des déchets...) sur l'environnement, l'eau, la biodiversité, le climat et la santé ;
- 3. Cultiver l'identité du territoire promouvoir le territoire et les spécificités locales ;
- 4. Maintenir et développer une agriculture attractive et rémunératrice sur l'ensemble du territoire ;
- 5. Structurer une nouvelle gouvernance alimentaire locale.

Ces engagements se déclinent dans un programme opérationnel impliquant les acteurs du système alimentaire local pour la période 2019 – 2025. La Communauté d'Agglomération assure la coordination et la mobilisation des partenaires qui concourent à la réalisation de ce programme.

Le PAT répond à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un nouveau système alimentaire territorial. Il vise la création ou la consolidation de filières territorialisées et le

développement de la consommation de produits issus de circuits courts. Il contribue à l'atteinte des objectifs définis dans d'autres programmes territoriaux comme le PCAET, le Contrat Local de Santé, la Stratégie de Développement Touristique, la politique du Commerce, etc... Il peut mobiliser des fonds publics et privés.

Le Plan de relance « agriculture alimentation et forêt » oriente des financements en direction des PAT labellisés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il s'agit de financements sur des investissements « matériels » et « immatériels » : équipements, rénovation, acquisition de bâtiments..., études.

Les PAT labellisés niveau 2 relèvent de différents prérequis :

- L'identification du pilotage du portage du Projet Alimentaire Territorial et la présence d'un coordinateur
- L'implication de différents acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle
- La Prise en compte de la nécessité de communiquer auprès des acteurs et des citoyens
- La Cohérence avec les objectifs du Programme National Alimentation et son Programme Régional
- La transversalité de la démarche et l'articulation avec d'autres schémas (PCAET, plan bio).

Au regard de ces différents critères, le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération remplit les conditions d'une candidature au Niveau 2 des Projets Alimentaires Territoriaux.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'une part de candidater auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, à la labellisation de Niveau 2 intitulée « PAT en action » ce qui est une des conditions pour candidater à la mesure spécifique du Plan de Relance.

D'autre part, d'autoriser à ce titre, en réponse à l'appel à candidatures 2021 du Plan de Relance (mesure PAT volet B - investissement), le dépôt de dossiers ou l'appui formalisé de la Communauté d'Agglomération aux dossiers de financement des investissements « matériels » ou « immatériels » mâtures proposés par des opérateurs du territoire s'inscrivant dans les objectifs du PAT de l'Agglomération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de candidater à la labellisation Niveau 2 intitulée « PAT en action » auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture et la forêt, autorise en réponse à l'appel à candidatures 2021 du Plan de Relance (mesure PAT volet B - investissement), le dépôt de dossiers ou l'appui formalisé de la Communauté d'Agglomération aux dossiers de financement des investissements « matériels » ou « immatériels » mâtures proposés par des opérateurs du territoire s'inscrivant dans les objectifs du PAT de l'Agglomération et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tous les actes s'y rapportant.

Vu pour être affiché le 08 février 2021 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Président